

DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/089/AR/6.1

### ARRET PORTANT OUVERTURE DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE DE LA VILLE D'EU

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-20 à L.211-26 relatifs aux animaux errants et aux fourrières animales ;
- la nécessité d'assurer la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation sur le territoire communal ;
- le rapport technique établi par les services municipaux concernant la conformité des installations aux normes sanitaires et de bien-être animal ;
- la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les établissements relevant de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- la délibération n°2025/169/DEL/6.1 du 23 juillet 2025 autorisant le Maire à mettre en place cette fourrière animale et son règlement sanitaire ;
- l'arrêté municipal n°2025/421/AR/6.1 du 24 juillet 2025, portant règlement intérieur de la fourrière animale de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, sur le territoire communal, la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation conformément à la réglementation en vigueur ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Ouverture de la fourrière animale

La fourrière animale de la commune de EU est officiellement ouverte à compter du **4 mars 2026**.  
Elle est située à l'adresse suivante : rue Lavoisier 76260 EU

#### Article 2 – Mission et fonctionnement

La fourrière animale est chargée d'assurer :

- la capture, la garde et le suivi sanitaire des animaux errants ou saisis sur le territoire communal ;
- la recherche des propriétaires ;
- la restitution ou le transfert des animaux non réclamés dans les conditions prévues par la loi.

#### Article 3 – Conditions sanitaires et de sécurité

Les locaux et équipements répondent aux exigences sanitaires et de bien être animal prévues par les articles R.214-17 et suivants du Code rural. Un registre de fourrière sera tenu à jour conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 – Assurance et déclaration

La commune a souscrit une assurance couvrant les activités de la fourrière animale. Une déclaration d'activité de fourrière animale a été transmise à la DDPP de Seine-Maritime.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260303-2026089AR-AR



### Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis à :

- la Préfecture du département de Seine-Maritime ;
- la DDPP de la Seine-Maritime ;
- les services de police municipale et de gendarmerie nationale.

Fait à EU, trois mars deux mille vingt-six.

**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu

